



**ARRÊTÉ N° 2020 /DIRPJJ-GC/012  
Portant tarification de la cessation d'activité  
du Lieu de Vie DEVENIR**

**La Préfète d'Eure-et-Loir  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles D316-1 à D316-6 ;
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- VU le décret n° 2013-11 du 04 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté n° 2008-0857 en date du 21 août 2008 portant autorisation de création d'un lieu de vie géré par l'Association DEVENIR à la Bazouche-Gouët ;
- VU les propositions budgétaires du responsable du lieu de vie DEVENIR pour la cessation d'activité de l'exercice 2020 ;
- VU les propositions budgétaires arrêtées par la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre pour la cessation d'activité de l'exercice 2020 intégrées au présent arrêté ;
- VU la décision, du 16 juillet 2020, du Conseil d'Administration de l'Association DEVENIR de fermer le lieu de vie ;

SUR RAPPORT du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'arrêté n° 2020/DIRPJJ-GC/001 fait l'objet d'une décision de retrait sur proposition de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre.

**Article 2:** Pour l'exercice 2020, le budget de cessation d'activité est fixé à l'enveloppe nette de 503 393,00 € pour une activité de 1 044 journées.

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 959,00 €	609 393,00 €
	<b>Groupe II :</b> Dépenses afférentes au personnel	217 728,00 €	
	<b>Groupe III :</b> Dépenses afférentes à la structure	353 706,00 €	
	Report de la section d'exploitation (déficit)	0,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I :</b> Produits de la tarification	503 393,00 €	609 393,00 €
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	106 000,00 €	
	Report de la section d'exploitation (excédent)	0,00 €	

**Article 3:** Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au service concerné.

**Article 4:** Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les autres personnes en formulant :

- Un recours gracieux auprès de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir, place de la République, CS 80537, 28019 Chartres cedex,
- Un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 5:** Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6:** Le règlement du solde dû sera imputé sur le Budget Opérationnel de Programme 182, sur le centre financier 0182-DIGC-UO01 – Titre 6 (SAH) – code activité : 0182A2010101.

Chartres, le **30 NOV. 2020**

La Préfète



**Fadela BENRABIA**